

[Text]

commission report was published, has not been brought forward. I can understand Mr. Gibson's difficulty in having to go through personnel problems, administration, what the powers are, even consideration of legislation. What I cannot understand is why you do not have some type of policy with respect to the destruction of files.

Mr. Kaplan: The question was asked, perhaps before you came in. I explained that the file destruction policy will very soon be announced. I explained, when I was first asked about it and after the McDonald report was made, when it was going to start. I thought it would be prudent to wait for certain events to occur. Those events have occurred and it now, I think, is incumbent on the government to . . .

Mr. Speyer: What events are those, minister? I am sorry . . .

Mr. Kaplan: Prosecutorial decisions being made by provincial attorneys general and by the Attorney General of Canada.

Mr. Speyer: On that very . . .

The Vice-Chairman: One last question, Mr. Speyer.

Mr. Speyer: Thank you, Mr. Chairman. Earlier on, in answer to the question of one of our colleagues, you said that the Attorney General of Ontario has not made any decision and you are not about to rush him.

Mr. Kaplan: No. No. He has not written. I understand that he has made his decision, but I have not heard about its being communicated in writing.

Mr. Speyer: The point I wish to make is this: Is there no communication? Why would you not be on the phone, like normal individuals, saying: What the hell is holding you up? The Attorney General of Alberta has made his decision. I would like to see released those portions that have not been. I can understand that sometimes investigations take a period of time, I am not unreasonable about that, but it sounds as though there is no communication between your department, or you yourself, and the Attorney General of Ontario. We might have the millennium before it comes.

Mr. Kaplan: Why do I not just phone him up? There is a very good reason for that.

Mr. Speyer: Oh, tell me.

Mr. Kaplan: As the Solicitor General of Canada, people assume, and rightly, that I stick up for the Mounties and that I am interested in taking their side of things to the greatest extent possible. If I got in touch with an attorney general of a province, which I have not done, it might be interpreted as an attempt to discourage that attorney general from prosecuting. I do not want to discourage them, I do not want to encourage them. I do not want to be taken as doing either. It is their

[Translation]

rapport de la Commission McDonald, aucune politique n'ait encore été formulée à propos de la destruction des dossiers. Je conçois parfaitement que M. Gibson ait des problèmes du fait qu'il doit passer par le personnel, par l'administration, du fait également des pouvoirs qui lui sont impartis et même du fait qu'il a des mesures législatives à étudier. Je ne parviens toutefois pas à comprendre pourquoi vous n'avez pas une politique relative à la destruction des dossiers.

M. Kaplan: La question avait déjà je crois été posée avant votre arrivée. J'avais répondu qu'une politique en matière de destruction des dossiers allait être annoncée très bientôt. La première fois qu'on m'avait posé la question et après le dépôt du rapport McDonald, j'avais expliqué quand et comment cette politique allait entrer en vigueur. J'avais toutefois jugé prudent d'attendre un certain nombre d'événements. Ces événements se sont produits et j'imagine qu'il incombe désormais au gouvernement . . .

M. Speyer: De quels événements voulez-vous parler, monsieur le ministre?

M. Kaplan: Certaines poursuites qu'ont décidé d'intenter les procureurs généraux des provinces et le Procureur général du Canada.

M. Speyer: À propos . . .

Le vice-président: Ce sera votre dernière question, monsieur Speyer.

M. Speyer: Merci, monsieur le président. Il y a quelques instants, en réponse à une question posée par l'un de nos collègues, vous avez dit que le Procureur général de l'Ontario n'avait pas encore pris sa décision et que vous n'alliez pas faire pression auprès de lui.

M. Kaplan: Pas du tout. Il n'a rien mis par écrit. Je crois savoir qu'il a pris sa décision, mais il ne me l'a pas communiquée par écrit.

M. Speyer: Voici où je veux en venir: il n'y a aucune espèce de communication? Pourquoi ne lui téléphonez-vous pas, comme n'importe qui le ferait, pour lui demander pourquoi diable il ne bouge pas. Le Procureur général de l'Alberta a pris sa décision. J'aimerais que les parties qui n'ont pas encore été publiées le soient bientôt. Je sais que parfois les enquêtes prennent un certain temps, je ne veux pas me montrer déraisonnable, mais c'est un peu comme s'il n'y avait aucune communication entre votre ministère ou vous-même et le Procureur général de l'Ontario. Nous pourrions fort bien avoir à attendre jusqu'à l'an 2000.

M. Kaplan: Pourquoi je ne lui téléphone pas? Pour une excellente raison.

M. Speyer: Je brûle de l'entendre.

M. Kaplan: En ma qualité de solliciteur général du Canada je prends le parti de la Gendarmerie royale, dans toute la mesure du possible, comme j'imagine la plupart des gens s'attendent à juste titre à ce que je le fasse. Si je prends contact avec le procureur général d'une province, chose que je n'ai pas faite, on pourrait interpréter cette initiative de ma part comme une intervention visant à le dissuader d'intenter des poursuites. Je ne veux pas le dissuader, et je ne veux pas non plus le